

128, Bd Auguste Blanqui 75013 Paris

Tél: 01 44 08 69 30 Fax: 01 44 08 69 40 Paris, le 13 mars 2007

Gilles MOINDROT

Co-Secrétaire Général et Porte-Parole du SNUipp

Α

Monsieur Michel DELLACASAGRANDE

Directeur – Direction des Affaires Financières Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche 110, rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP

Monsieur le Directeur,

· . .

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le versement de la prime pour l'emploi pour les EVS de l'Education Nationale embauchés en CAE ou CAV.

Ceux-ci peuvent en bénéficier en application de la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux et au décret n°2006-1199 du 29 septembre 2006 à compter du 1^{er} octobre 2006.

En revanche, tous les EVS, ceux embauchés antérieurement au 1^{er} septembre 2006 ne semblent pas pouvoir en bénéficier malgré le décret n°2005-1054 du 29 août 2005.

Nous avons recensé des situations très diverses : si dans certains départements, le versement de cette prime est effectif, ce n'est pas le cas dans d'autres. Dans un même département, une caisse ASSEDIC effectue le versement, alors qu'une autre le refuse. Les raisons de cette diversité d'application ne sont pas clairement explicitées. Enfin la date limite du 1^{er} octobre nous interpelle.

Il est totalement injustifié que des personnels soient soumis à une telle disparité de traitement. Le montant de la prime pour l'emploi représente une somme considérable pour les rémunérations correspondant à ce type de contrat.

C'est pourquoi, nous vous demandons donc de préciser les conditions d'application nécessaires pour faire en sorte que ces situations soient réglées de la façon la plus favorable pour les personnes concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Gilles MOINDROT